

Campagne de sensibilisation aux produits dangereux non déclarés ou faussement déclarés

La sécurité du transport des marchandises dangereuses par rail, camion, voies navigables intérieures, dans les airs ou sur les océans revêt une importance capitale pour l'économie. C'est la raison pour laquelle les organisations dont le logo figure ci-dessus ont décidé de sensibiliser le public à cette question importante.

Prévenez les accidents et d'autres conséquences juridiques et financières préjudiciables pour votre entreprise en déclarant correctement les marchandises dangereuses !

Pendant les transports, malheureusement, l'on découvre de plus en plus souvent des marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées. Délibérément ou par ignorance, des substances et objets dangereux sont proposés au transport sans étiquetage ni documents d'accompagnement. Or, dans les transports quotidiens, les marchandises dangereuses non déclarées ou faussement déclarées constituent un problème de plus en plus sérieux pour :

- les passagers et équipages d'avions, de navires, de camions, etc.
- les expéditeurs (fabricants, distributeurs et négociants)
- les transporteurs (compagnies maritimes, compagnies aériennes, entreprises de camionnage et compagnies ferroviaires, sans oublier le service postal)
- les transitaires
- les entrepositaires
- les entreprises de collecte

Il y a des décennies déjà que divers organes des Nations Unies publient des dispositions relatives à la sécurité du transport des substances et produits dangereux. Il s'agit notamment de normes d'application détaillées concernant la classification, l'emballage, l'étiquetage, la documentation et les conditions de transport. Pour toutes les étapes suivantes, le point de départ le plus important est une classification correcte. Le règlement international sur les marchandises dangereuses ne contient pas de dispositions pénales, lesquelles relèvent de la compétence des autorités nationales.

Diverses causes de non-déclarations ou de fausses déclarations :

- Ignorance des dispositions actuelles applicables
- Négligence grave, ou choix délibéré pour économiser des frais
- Coûts d'acquisition des règlements actuels
- Coûts pour la classification correcte par du personnel qualifié
- Coûts de mise en conformité des expéditions avec la réglementation (notamment pour les expéditeurs occasionnels)
- Coûts de formation de tout le personnel concerné

Conséquences du non-respect des prescriptions

Outre ses funestes effets pour les personnes et l'environnement, le non-respect des réglementations pertinentes peut avoir d'autres conséquences, par exemple :

- Des accidents tragiques, comme ceux qui se sont produits à plusieurs reprises dans le passé, dont certains ont fait de nombreuses victimes et provoqué de très grands dommages
- Des amendes salées ou l'emprisonnement (selon les lois et règlements nationaux)
- Des embargos des transporteurs individuels contre les expéditeurs
- La réticence croissante des transporteurs à véhiculer des marchandises dangereuses
- Un durcissement des contrôles

- La publication des infractions avec le nom de l'entreprise et le montant des amendes sur Internet dans certains pays, par exemple aux États-Unis
- L'effet « mauvaise presse » - dégradation de l'image de l'entreprise, comme de toute la branche
- Retards dans les transports
- Des actions récursoires de droit civil d'un montant imprévisible

C'est pourquoi nous en appelons à votre direction :

- Prenez vos responsabilités au sérieux sur le thème des marchandises dangereuses également.
- Mettez-vous en devoir de vous conformer exactement aux règles et réglementations pertinentes.
- En cas de doute, faites contrôler vos produits par des experts et classez-les correctement en fonction de la législation sur les marchandises dangereuses.
- Ne faites pas de fausses économies.
- Formez vos employés en fonction de la réglementation sur les marchandises dangereuses.
- L'ignorance ne vous protège pas des sanctions.

Nous vous remercions de votre coopération. Pour toute question sur le transport de marchandises dangereuses, n'hésitez pas à joindre notre spécialiste Erwin Sigrist au +41 44 368 17 42 ou à l'adresse erwin.sigrist@scienceindustries.ch.

scienceindustries – Association économique du secteur chimie, pharma, sciences de la vie, Zurich



Dr. Michael Matthes
Membre de la direction



Erwin Sigrist
Responsable Transports et Réglementations
des marchandises dangereuses

08 septembre 2021 / Si